

MAIRIE DE PUYGROS

Chef-lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 01 FEVRIER 2021****Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6 + 2

Absents : 5

Date de la convocation

25/01/2021

Date d'affichage

02/02/2021

Exécutoire

02/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques - CHALAND Claudine - GACHET Laurent - MEUNIER Luc - REGOTTAZ Françoise - TORRES Rémi

Absents : BELLEMIN Franck - CAILLE Anthony - DARTIS Nicolas - GACHET Anthony - PROVENT Marlène

Pouvoirs : CAILLE Anthony donne pouvoir à ARIZIO Jacques - DARTIS Nicolas donne pouvoir à REGOTTAZ Françoise

Secrétaire de séance : TORRES Rémi

Ouverture de séance : 20H00.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si une délibération peut être ajoutée à l'ordre du jour. L'assemblée est d'accord pour intégrer la délibération à la fin de l'ordre du jour.

2021/01 : Modalité de recrutement sur l'emploi d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de répondre aux nécessités de services, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet est créé.

Les compétences attendues sur cet emploi sont les suivantes :

• Savoir et savoir-faire :**TECHNIQUE**

- Connaître et savoir appliquer les techniques de mécanique,
- Connaître et savoir appliquer les techniques et pratiques locales d'entretien des espaces verts (tonte, élagage, taille douce, arrosage, utilisation des désherbants, techniques alternatives au désherbage chimique, techniques de plantation ...),
- Connaître et savoir appliquer les techniques d'entretien de la voirie (exécution des travaux de chaussée, terrassements, déblaiements... nécessaires à la bonne tenue de la voie publique,
- Comprendre une notice d'entretien, un plan, une consigne,
- Savoir-faire un croquis,

SECURITE AU TRAVAIL

- Connaître les risques de toxicité des produits,
- Connaître et savoir appliquer les règles de sécurité portant sur les activités, les matériels et les produits,
- Détecter les dysfonctionnements d'une structure, d'un équipement, d'une machine...,

ENTRETIEN

- Connaître et savoir appliquer les techniques de maintenance et d'entretien du matériel,
- Connaître et savoir utiliser les produits et matériels de nettoyage,
- **Savoir-être :**
 - Sens de l'écoute et de l'observation,
 - Rigueur,
 - Dynamisme et réactivité,
 - Diagnostiquer la limite au-delà de laquelle le recours à un spécialiste est indispensable.

La publicité de la vacance d'emploi sera prochainement effectuée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, sur le grade d'adjoint technique.

Compte-tenu des difficultés de recrutement par voie statutaire déjà constatée sur ce type d'emploi, il apparaît nécessaire d'envisager le recrutement d'un agent contractuel. Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que conformément aux nouvelles dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C est désormais possible pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Municipal décide,

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet.
- **DECIDE** que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel selon l'article 3-3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.
- **DECIDE** que ce recrutement se fera en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée 1 an au titre d'un contrat à durée déterminée, renouvelable au maximum 5 fois.
- **DIT** que le candidat retenu devra disposer du permis poids lourd.
- **DECIDE** compte tenu des compétences et de l'expérience exigées du candidat de fixer le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330 par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. Rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Conseil Municipal pour le cadre d'emplois des adjoints technique.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

2021/02 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité technique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du départ à la retraite de l'Adjoint technique actuel, la commune envisage la création d'un emploi basé sur l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'Adjoint technique, pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 mai 2021, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin d'exercer les missions suivantes :

- Suivre la formation réaliser par l'Adjoint technique actuel,
- Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune,
- Gérer le matériel et l'outillage,
- Entretenir et assurer des opérations de premières maintenances au niveaux des équipements, de la voirie et des espaces verts ; du bâtiment, de la mécanique, des eaux et de l'assainissements,
- Réaliser éventuellement des opérations de petite manutention,
- Assurer le salage des routes en périodes de verglas en hivers,
- Aider à l'organisation des fêtes et cérémonies.

L'agent devra obtenir le permis poids lourd.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** de créer, un emploi non-permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 35 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} mars 2021 au 31 mai 2021 inclus et rémunéré sur la base de l'indice brut : 354 - indice majoré : 330 (correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial).
- **INDIQUE** que l'agent devra disposer du permis poids lourd.
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2021.

2021/03 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité périscolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du rapatriement des élèves de petites sections de maternelles en septembre 2020 à l'école, la commune envisage la création d'un emploi basé sur l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'adjoint technique territorial exerçant les fonctions d'agent polyvalent périscolaire, pour la période du 1^{er} mars 2021 au 25 juin 2021, à raison de 8 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires impaires, soit 8 semaines, afin d'exercer les missions suivantes :

- Assurer la garderie du soir.
- Affecter l'entretien du bâtiment scolaire.

L'agent devra avoir de l'expérience avec les enfants.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** de créer, un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial, exerçant les fonctions d'agent polyvalent périscolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 8 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires impaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1^{er} mars 2021 au 25 juin 2021 inclus et rémunéré sur la base de l'indice brut : 351 - indice majoré : 328 (correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial).
- **INDIQUE** que l'agent avoir de l'expérience avec les enfants.
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2021.

2021/04 : Mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois suite au rapatriement des petites sections de maternelle à l'école communale, et à l'allongement de la plage horaire de la garderie périscolaire. De ce fait, le temps de travail d'agent polyvalent périscolaire a évolué.

Il convient également de prévoir le remplacement de l'agent technique actuel, qui sera en formation avec l'adjoint technique actuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Emplois permanents :			
Secrétaire de mairie	C	1	35 h
Agent technique	C	1	32 h
	C	1	35 h
ATSEM	C	1	31 h (annualisées)
Agent polyvalent périscolaire	C	1	29 h (annualisées)
TOTAL emplois permanents: 5			

Emplois non-permanents :			
Agent technique	C	1	35 h
Agent polyvalent périscolaire	C	1	08 h (semaines scolaires impaires uniquement)
TOTAL emplois non-permanents : 2			
TOTAL emplois : 7			

En conséquence, et après délibération, le Conseil Municipal décide,

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la collectivité,

20H25 : Madame Marlène PROVENT arrive et s'excuse pour son retard.

2021/05 : Désignation des représentants au SICSAL.

Monsieur le Maire indique le 6 octobre 2020 les communes membres du SICSAL (Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban-Leyse) ont accepté la demande de réintégration de la commune de Puygros dans le syndicat intercommunal. Il rappelle qu'il convient donc d'élire les représentants au Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban-Leyse, soit deux membres titulaires et un membre suppléant.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Municipal décide,

- **DESIGNE** Madame CHALAND Claudine et Madame REGOTTAZ Françoise, déléguées titulaires au SICSAL,
- **DESIGNE** Madame PROVENT Marlène, déléguée suppléante.
- **DIT** que cette désignation sera effective à partir de la date de l'arrêté préfectoral actant la réintégration de la commune au sein du SICSAL.

2021/06 : Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances.

Par délibération du 13 avril 2016, la commune de Puygros a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service. La convention a été signée le 01 avril 2017.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,

Par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Et il indique qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Municipal décide,

- **DECIDE** de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

2021/07 : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Monsieur le Maire expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Puygros des charges financières, par nature imprévisibles. Afin de se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

De ce fait, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées. Afin de pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune de Puygros.

Monsieur le Maire explique que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Municipal décide,

- **DECIDE** de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- **DIT** que 2 agents CNRACL sont employés par la Commune au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

2021/08 : Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – 2020/2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022. Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés

retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Municipal décide,

- **APPROUVE** la convention susvisée et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

2021/09 : Avenant à la convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Municipal décide,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

2021/10 : Mandatement du CDG73 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire expose l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- Ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Municipal décide,

- **DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **PREND** acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

2021/11 : Convention aménagement d'un plateau surélevé sur la route départementale D21.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une demande d'aide financière a été sollicitée auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC (Fond Départemental pour l'Équipement des Communes) pour la création de plateaux surélevés sur la commune de Puygros. Etant donné qu'un des plateaux surélevé doit être créé sur la route départementale D21 aux abords du lotissement Buisson Rond, il convient de signer une convention avec le Département.

Cette convention a pour but de fixer les modalités d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité, ainsi que les modalités de réalisations, de gestion, et d'entretien des ouvrages.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le département de la Savoie la convention d'aménagement d'un plateau surélevé sur la route départementale D21.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Municipal décide,

- **APPROUVE** la convention d'aménagement d'un plateau surélevé sur la route Départementale D21,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le département de la Savoie.

Questions diverses :

- Relais de télécommunication :

Le porte-parole du Collectif Leysse demande aux membres du Conseil municipal si la mairie a reçu le recours gracieux fait à l'encontre de la déclaration préalable DP 07321020G5014, par un avocat mandaté par le Collectif Leysse.

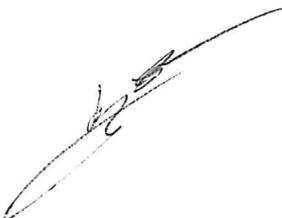
Monsieur le Maire accuse réception de ce recours, et informe qu'une réponse sera apportée à celui-ci.

Le porte-parole du Collectif Leysse informe le Conseil municipal que le Collectif a envoyé à SFR un courrier afin de trouver une meilleure implantation du relais. La copie du courrier est lue au Conseil municipal, et est remis à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une réunion de travail avec l'ensemble Conseil municipal afin d'essayer de trouver un compromis. Une réponse sera apportée au Collectif Leysse.

La séance est levée à 20h45.

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi TORRES**



**Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER**

